

N°d'ordre de l'arrêté : 2022-249

Affiché le

DEPARTEMENT des Côtes d'Armor
Canton de DINAN-EST
Commune de LANVALLAY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE PERMANENT DU MAIRE

OBJET :

OUVERTURE AU PUBLIC D'UN ETABLISSEMENT DE PLEIN AIR- Terrain de football enherbé « Adolphe CASTEL » - STADE ADOLPHE CASTEL - Rue du Terrain des Sports- LANVALLAY -

Le Maire de la Commune de LANVALLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du Ministère de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

VU l'arrêté du 06 janvier 1983 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PA)

VU l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public lors de leur construction, pris en application de l'article R111-91- du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité, e et la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la Commune, et qu'il y a lieu par voie de conséquence de régler à l'accès au stade de football STADE ADOLPHE CASTEL, terrain d'honneur enherbé « Adolphe CASTEL »

ARRETE

ARTICLE 1 : Le terrain d'honneur enherbé « Adolphe CASTEL » au stade ADOLPHE CASTEL, Rue du terrain des Sports - LANVALLAY est autorisé à recevoir du public dans les conditions suivantes.

ARTICLE 2 : Les organisateurs de manifestations publiques s'engagent à être en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.

ARTICLE 3 : Cet ERP de type PA peut recevoir du public ainsi qu'il suit :

- Public permanent (Joueurs, arbitres, dirigeants) : 40 personnes
- Public en tribune (Places assises) : 200 personnes
- Public en pourtour : 750 personnes

ARTICLE 4 : La défense incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le centre de secours de Dinan.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale de la Commune de LANVALLAY, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DINAN, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En Mairie de Lanvallay, le 13 décembre 2022



Le Maire,

Bruno RICARD

Le Maire
Bruno RICARD